

AIDE JURIDICTIONNELLE

PIÈCES À FOURNIR POUR L'ANNÉE 2020

L'imprimé Cerfa n°15626-01 de demande d'aide juridictionnelle doit être rempli intégralement, daté et signé (attestation sur l'honneur).

Indiquer l'objet précis de votre demande, la juridiction saisie (ou à saisir) ainsi que le nom et l'adresse de votre adversaire.

Vous devez obligatoirement remplir la partie concernant votre situation financière et Patrimoniale

Pièces à joindre :

- . Photocopie de votre carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (pas de permis)
- . Si vous êtes hébergé : une attestation d'hébergement qui précise la date de début de l'hébergement et la copie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant
- . Photocopie du Livret de Famille
- . Copie de la convocation, de l'assignation ou du jugement à exécuter
- . Si vous avez choisi un avocat ou un huissier : vous devez nous fournir l'acceptation écrite de celui-ci (ou le tampon de l'avocat ou de l'huissier sur le dossier)
- . Demande d'intervention auprès de l'assureur justifiant de l'absence de prise en charge des frais de la procédure (pour les procédures autres que les affaires familiales)
- Un chèque d'un montant de 13 € (droit de plaidoirie) libellé au nom de Maître VIALLO (AUCUN DOSSIER NE POURRA ETRE DEPOSE SANS LE REGLEMENT DE CETTE SOMME)

Vos ressources :

. Si vous percevez le RSA

- Attestation des droits CAF de moins de 3 mois

. Si vous ne percevez pas le RSA

- Copie de toutes les pages de la dernière déclaration de revenus (dossier déposé d'avril à septembre) ou du dernier avis d'imposition (dossier déposé de septembre à mars inclus)
- une attestation des droits CAF de moins de 3 mois

. Si votre situation a changé depuis le dernier avis d'imposition, fournir depuis janvier de l'année civile en cours :

- Photocopie de vos bulletins de salaire
- Relevé des indemnités journalières de sécurité sociale
- Relevé des indemnités de chômage
- Relevé annuel de vos pensions, retraites
- . un justificatif du versement de la pension alimentaire qui vous incombe

Les mêmes documents doivent être fournis par votre compagnon ou toute autre personne

vivant au même domicile que vous (parents ou autres membres de la famille ou personnes vous hébergeant de manière habituelle)

- . Si vous êtes incarcéré :** un certificat de présence en détention